

## Minerval et cotisation de soutien aux « Amis de l'Académie asbl »

code	STATUT	CONDITION	A PAYER	Féd WB	Asbl	A FOURNIR en plus de la carte d'identité
04	Tous les enfants en préparatoire		<b>50 €</b>		50	
04	Né(e) après le 31/12/2011	atelier parole ou musique dans les écoles	<b>80 €</b>		80	
		si inscrit(e) à d'autres cours	<b>100 €</b>		100	
05	Plus de 12 ans et inscrit dans l'enseignement fondamental	atelier parole dans les écoles	<b>80 €</b>		80	A
		si inscrit(e) à d'autres cours	<b>100 €</b>		100	
00	Né(e) entre le 15/10/2005 et le 31/12/2011 inclus		<b>150 €</b>	89	61	
00	Né(e) avant le 15/10/2005		<b>225 €</b>	221	4	
03	Elève chômeur complet indemnisé		<b>45 €</b>		45	B
10	Elève à charge d'un chômeur complet indemnisé ayant le statut de chef de ménage reconnu par l'ONEM		<b>45 €</b>		45	B + C
13	Demandeur d'emploi en période de stage		<b>45 €</b>		45	H
01	Bénéficiaire du revenu d'intégration		<b>45 €</b>		45	D
02	Enfant à charge d'un bénéficiaire du revenu d'intégration		<b>45 €</b>		45	D + C
11	Elève bénéficiaire du statut de handicapé		<b>45 €</b>		45	E
12	Enfant à charge d'une personne handicapée		<b>45 €</b>		45	E + C
14	Pensionné sous statut GRAPA		<b>45 €</b>		45	I
07	inscrit en humanités artistiques dans l'E.S.A.H.R.		<b>80 €</b>		80	A
16 17	secondaire technique (T ou Q) sect 10 secondaire tech. ou prof. (T ou Q) sect 6		<b>80 €</b>		80	G
09	Élève inscrit dans l'enseignement supérieur, obligatoire ou de promotion sociale, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles		<b>150 €</b>	89	61	A
06	Troisième élève et suivants de + de 12 ans faisant partie du même ménage		<b>80 €</b>		80	J + C
08	Minerval déjà payé dans une autre académie		<b>80 €</b>		80	F
18	Bénéficiaire de l'intervention majorée BIM		<b>45 €</b>		45	K
19	Détenteur de la carte Prof		<b>45 €</b>		45	l

## **Les documents et attestations doivent être datés de septembre 2023 et rentrés pour le 28/09/2023.**

- ✓ Une réduction de 45 € sur la cotisation 'asbl' est accordée au troisième inscrit d'une même famille et aux suivants (elle s'applique automatiquement aux plus jeunes).
- ✓ Un remboursement de 25 € sera accordé aux membres (sauf les adultes) du Royal Guidon Hesbignon, de la fanfare de Braives et de l'Ensemble Instrumental Waremmien (paiement du prix TOTAL remboursement sur base de l'attestation fournie avant le 31/12/2023 par le président de la société).

Toute demande de facilité de paiement devra être adressée à la direction. En cas d'accord, une convention sera signée. Le non-respect des termes de la convention entraînera d'office la radiation de l'élève.

### **Détail des documents à remettre pour le 28 septembre au plus tard**

→ Carte d'identité

- A. Attestation de l'école fréquentée
- B. Attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC – syndicats), annexe H4
- C. Composition de ménage récente (Bureau population de la commune)
- D. Attestation du CPAS
- E. Attestation du SPF Sécurité sociale (Finance Tower, Bvd du Jardin Botanique 50/150 à 1000 Bruxelles – 0800/987 99), de l'AViQ, du service PHARE ou du VAPH - **ATTESTATION DE MUTUELLE NON VALABLE**
- F. Attestation de l'académie attestant du paiement du minerval et de la poursuite effective des cours concernés (annexe H5)
- G. Attestation d'inscription en qualité d'élève régulier dans l'enseignement de plein exercice, secondaire ou supérieur, universitaire ou non, de promotion sociale, secondaire à horaire réduit (CEFA), organisé ou subventionné par la Communauté française
- H. Attestation du Forem, d'Actiris (cf. annexes H3et H2) ou du V.D.A.B. ou ADG
- I. Attestation du Service fédéral des Pensions
- J. Preuve de l'inscription des 2 élèves les plus âgés + composition de ménage
- K. Document officiel de la mutuelle attestant le statut BIM
- L. Copie de la carte Prof

**Compte bancaire à créditer avant le 28/09/2023 :**

**IBAN BE20 0882 0203 7756**

**Bénéficiaire :** « Les amis de l'Académie de Waremme asbl »

**Communication :** Nom + Prénom de l'élève

L'inscription sera effective dès réception du paiement du montant de l'inscription et remise des attestations nécessaires (au plus tard le 28/09/2023) Elle sera annulée et remboursée si le cours choisi n'est plus organisé au 1er octobre 2023 ou s'il n'y a plus de places disponibles. La personne responsable prend note que l'Académie n'organise pas de surveillance en-dehors des heures de cours effectives.

**Conformément à la loi du 30/07/2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel**, les données à caractère personnel renseignées sur cette fiche (ainsi que ses documents annexes) sont enregistrées et traitées par l'Académie de Waremme asbl dans la stricte finalité de l'administration des élèves. Coordonnées du délégué à la protection des données à désigner le 1/10.

Ces données seront transmises à la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvoir subventionnant et de contrôle pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit auprès de l'établissement précité mais également auprès de la Direction de l'enseignement artistique à horaire réduit, situé rue A. Lavallée à 1080 Bruxelles (esahr@cfwb.be).

Le responsable de la gestion des données personnelles est le Président, Monsieur Jacques CHABOT